

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

## ARRETE DU MAIRE N°2022-161

**Objet: Occupation temporaire du domaine public, organisation d'une brocante, vide-grenier par le SOU DES ECOLES LAIQUES**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur LEJEUNE Michaël, en qualité de Président du Sou des Ecoles Laïques en date du 03 octobre 2022

**CONSIDERANT** que pour permettre à monsieur LEJEUNE Michaël, de l'Association du Sou des Ecoles Laïques de faciliter l'organisation d'un vide-grenier, Espace Jean Fournet, Place du Marché, terrain en gore et rue Commandant L'herminier à Saint Clair du Rhône à compter du dimanche 20 novembre 2022 de 5h00 à 17h00, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

### ARRETE

**Article 1-** Cette manifestation ainsi que la signalisation sont confiés à M. LEJEUNE Michaël, Président de l'Association du Sou des Ecoles laïques.

**Article 2 :** L'organisation de ce vide-grenier : brocante organisé par l'Association du Sou des Ecoles laïques, nécessite :

*La fermeture au stationnement du parking de l'Espace Jean Fournet à compter du samedi 19 novembre 2022 à 21h30*

La circulation des véhicules à moteur sera interdite :

- 1) *Sur l'espace extérieur Jean FOURNET* durant la journée du dimanche 20 novembre 2022 de 5h00 à 18h00
- 2) *La Rue du Commandant L'herminier* sera fermée à la circulation le dimanche 20 novembre 2022 de 4h00 à 9h00

de l'intersection avec la route du Péage jusqu'à l'entrée du parking Espace Jean Fournet, pour faciliter l'accès aux exposants.

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du samedi 19 novembre 2022 de 21h30 jusqu'au dimanche 20 novembre 2022 18h00**

**Article 5-** Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8-** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. LEJEUNE Michaël
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 08 novembre 2022

Le Maire,

O. MERLIN

